

# OMPI



WIPO/GRTKF/IC/5/7 Corr.  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 7 mai 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITE INTERGOUVERNE MENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

**Cinquième session**  
**Genève, 7 – 15 juillet 2003**

RECTIFICATIF CONCERNANT L'ÉTUDE D'ENSEMBLE DE LA PROTECTION  
DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/7 intitulé "Étude d'ensemble de la protection des savoirs traditionnels et de la propriété intellectuelle", il convient de modifier les trois premières phrases du paragraphe 15.a) figurant sous le titre "Utilisation du système des brevets à des fins préventives" pour les libeller comme suit :

"Uncertain nombre de délégations ont communiqué des informations sur les mesures de type préventif pouvant contribuer à empêcher que des tiers non autorisés ne revendiquent de façon illégitime l'octroi de droits de propriété intellectuelle (ces mesures sont examinées dans les documents WIPO/GRTKF/IC/5/6 et WIPO/GRTKF/IC/5/10). Ainsi, la Colombie et la Communauté européenne ont adopté différentes méthodes mises en place pour divulguer des informations telles que l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels utilisés pour la réalisation d'inventions revendiquées, signalant que les éléments de ce type peuvent intervenir lors de l'instruction des demandes de brevet. La Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique ont cité plusieurs cas dans lesquels la divulgation des savoirs traditionnels (notamment au moyen de bases de données, pour reprendre l'exemple présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique) pouvait permettre aux examinateurs de demandes de brevet de déterminer quels sont les savoirs traditionnels compris dans l'état de la technique."

2. *Le comité intergouvernemental est invité à prendre bonne note du présent rectificatif, qui sera rapporté au document WIPO/GRTKF/IC/5/7 intitulé “Étude d’ensemble de la protection des savoirs traditionnels au titre de la propriété intellectuelle”.*

[Findudocument]